



AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC LA BELLE ROUGE : Arrêts Minutes – 20 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2211-1, L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-6 et suivants :
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R417-10 ;
- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L.442-7 et L.442-8 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 juin 2015 portant réglementation des autorisations d'étalages et terrasses sur l'ensemble du domaine public routier de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 065/2024 en date du 27 juin 2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public hors marché hebdomadaire ;
- **Vu** la demande en date du 10 novembre 2025 par laquelle Mme Amélie COLLUS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 20 novembre 2025 en vue de faire une soirée « Beaujolais » ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Bénéficiaire.

Mme Amélie COLUS – Cave La Belle Rouge – 5 Grand Rue - Pont du Fossé - 05260 ST JEAN ST NICOLAS est autorisée à utiliser :

Lieu du dépôt : Arrêt Minute devant le 7 Grand Rue – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Nature du dépôt : Terrasse ouverte

Dimensions autorisées :

Longueur : 4 mètresLargeur : 2 mètres

ARTICLE 2 : Durée et régime de l'autorisation.

L'autorisation d'installation sur le domaine public est accordée du 20 novembre 2025 à 17h00 au 20 novembre 2025 à minuit. Son annulation interviendra de plein droit en cas de cessation ou de changement d'activité ou de cession de fond.

ATICLE 3: Droit d'occupation.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal le règlement des droits d'utilisation est fixé à 2,00 € par mètre carré utilisé.

La redevance d'un montant de 16 € est à payer auprès du Trésor Public sous deux mois, après réception d'un avis des sommes à payer.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la gendarmerie de Pont du Fossé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Jean-St-Nicolas, le

1 4 NOV. 2025

Le Maire Rodolphe PAPET

Pour le Maire empêché La Première Adjointe

Josiane ARNOUX

2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)

🕾: 04.92.55.92.80 Fax: 04.92.55.95.29 Mail: mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr